



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/087

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : PROLONGATION DE LA LOCATION DU GYMNASÉ J. CRESSOT À LA SOCIÉTÉ LEACH INTERNATIONAL EUROPE SAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Jean-Louis BLONDY votant contre)

- autorise M. le maire à signer avec Leach International Europe SA, une convention par laquelle la commune met à disposition de cette société le gymnase du collège Joseph Cressot désaffecté, de manière précaire et révocable, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2021,
- fixe le montant de la redevance d'occupation précaire à 4.340,00 € / mois (1.000 m² pour le gymnase à 3,50 € / m² soit 3.500,00 € et 350 m² pour les locaux annexes, chaufferie et vestiaires à 2,40 € / m² soit 840,00 €).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT